

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 6 AVRIL 2018 à LA ROCHELLE. Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président),
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE (à partir de la 2 ^{ème} question), M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Jean-Luc ALGAY (à partir de la 7 ^{ème} question), M. Guy DENIER, M. David CARON (à partir de la 7 ^{ème} question), M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. David BAUDON, M. Dominique GENSAC, M. Vincent COPPOLANI, M. Éric PERRIN (à partir de la 2 ^{ème} question), autres membres du Bureau communautaire. M. Patrick BOUFFET, M. Vincent DEMESTER, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Jacques LEGET, M. Jean-Claude MORISSE, Conseillers.
Date de convocation 29/03/2018	Membres absents excusés : M. Daniel VAILLEAU procuration à M. Christian PEREZ, Mme Séverine LACOSTE (jusqu'à la 1 ^{ère} question), M. Jean-Luc ALGAY procuration à M. Jean-Louis LÉONARD (jusqu'à la 6 ^{ème} question), Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. David CARON (jusqu'à la 6 ^{ème} question), Vice-présidents ; M. Yann HÉLARY procuration à M. Serge POISNET, M. Éric PERRIN (jusqu'à la 1 ^{ère} question), M. Jean-Philippe PLEZ, autres membres du Bureau communautaire.
Date de publication : 13/04/2018	M. Jean-Claude ARDOUIN, M. Didier GESLIN procuration à M. Jean-Claude MORISSE, M. Jonathan KUHN procuration à M. Guy DENIER, M. Hervé PINEAU, M. Didier ROBLIN, M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Martine VILLENAVE, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. David CARON (à partir de la 7 ^{ème} question), Conseillers. Secrétaire de séance : M. Serge POISNET.

Le quorum étant atteint, monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président), souhaite la bienvenue aux membres du Bureau communautaire et ouvre la séance à 15 h ;
Monsieur Serge POISNET est désigné comme secrétaire de séance.

1-TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé les transformations d'emplois suivantes afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs :

- Poste de Chargé de la dette et de la fiscalité au sein du service Finances : transformation du cadre d'emploi de référence de rédacteur territorial en un cadre d'emploi d'attaché territorial, suite à la procédure de recrutement.
- Poste de Chargé de projets pédagogiques au sein du service Transition Energétique et Résilience Ecologique : transformation du cadre d'emploi de référence d'adjoint administratif territorial en un cadre d'emploi de rédacteur territorial, suite au projet de service validé en comité technique.
- Poste de Chargé d'études foncières au sein du service Stratégie foncière et projets urbains : transformation du cadre d'emploi de référence de rédacteur territorial en un cadre d'emploi de technicien territorial, suite à la procédure de recrutement.
- Poste d'instructeur A.D.S. au sein du service Urbanisme réglementaire : transformation du cadre d'emploi de référence de technicien territorial en un cadre d'emploi de rédacteur territorial, suite à la procédure de recrutement.
- Poste de conseiller en prévention des risques professionnels au sein de la Direction des Ressources Humaines : transformation du cadre d'emploi de référence de rédacteur territorial en un cadre d'emploi d'attaché territorial suite à la réussite au concours.
- Poste de coordinatrice d'entretien des locaux au sein du service Aménagement et patrimoine : transformation du cadre d'emploi de référence d'agent de maîtrise territorial en un cadre d'emploi de technicien territorial, suite à la procédure de recrutement.

- Redéploiement et transformation d'un poste d'agent d'accueil des gens du voyage au sein du service Habitat et Politique de la Ville en un poste de gestionnaire ressources humaines au sein du service Ressources Humaines : transformation du cadre d'emploi de référence d'adjoint technique territorial en cadre d'emploi de rédacteur territorial.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de personnel,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver les transformations d'emplois telle qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Madame Fleuret-Pagnoux demande si le poste d'agent d'accueil des gens du voyage n'existe plus ?

Madame Peleau-Labigne répond que ce poste est mis à disposition du gestionnaire des aires d'accueil, en interne le poste est redéployé, il faut donc mettre à jour le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

2-GARANTIES D'EMPRUNTS - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CDA - OPÉRATION « MAISON DE RETRAITE SPÉCIALISÉE SAINTE-CÉCILE » - DOMPIERRE-SUR-MER

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction d'une maison de retraite spécialisée (à destination de personnes handicapées vieillissantes) comprenant 33 logements, située rue Sainte Cécile à Dompierre-Sur-Mer, l'Office Public de l'Habitat de la CdA La Rochelle sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 33 logements : 33 PLUS (et PLUS foncier).

Le contrat de prêts n°74817, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5218480	5218479
Montant	2 755 766 €	320 679 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 15 décembre 2016 portant attribution à l'Office Public de l'Habitat une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 125 400 euros ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 3 076 445 euros que l'Office Public de l'Habitat de la CdA a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°74817 constitué de 2 lignes de prêt, Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX et Monsieur Guy DENIER ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

3-GARANTIES D'EMPRUNTS - SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - OPÉRATION « ADJUDANT GALLAND » - DOMPIERRE-SUR-MER

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 24 logements (opération « Adjudant Galland ») situés à Dompierre-Sur-Mer, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 17 logements : 17 PLUS (et 7 PLAI non garantis).

Le contrat de prêts n°75398, annexé à la présente délibération, signé entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5233835	5233834
Montant	1 255 894 €	632 026 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 24 novembre 2014 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 182 400 euros ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 887 920 euros que la SA Immobilière Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°75398 constitué de 2 lignes de prêt, Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

4-GARANTIES D'EMPRUNTS - SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - OPÉRATION « 13-15 RUE MAURICE RAVEL » - LA ROCHELLE

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 11 logements (opération « 13-15 rue Maurice Ravel ») situés à La Rochelle, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 11 logements : 7 PLUS et 4 PLAI.

Le contrat de prêts n°74729, annexé à la présente délibération, signé entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5229319	5229320
Montant	182 037 €	156 863 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 15 décembre 2016 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 83 600 euros ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 338 900 euros que la SA Immobilière Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°74729 constitué de 2 lignes de prêt, Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

5-GARANTIES D'EMPRUNTS - SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - OPÉRATION « 7 RUE HENRI DALMON » - LA ROCHELLE

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 13 logements (opération « 7 rue Henri Dalmon ») situés à La Rochelle, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 10 logements : 10 PLUS (et 3 PLAI non garantis).

Le contrat de prêts n°74628, annexé à la présente délibération, signé entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
----------------------------	-----------	-------------------

Identifiant ligne du prêt	5227075	5227076
Montant	383 450 €	291 132 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 15 décembre 2016 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 98 800 euros ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 674 582 euros que la SA Immobilière Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°74628 constitué de 2 lignes de prêt, Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

6-GARANTIES D'EMPRUNTS - SA IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - OPÉRATION « FIEF EMERAUDE » - PUILBOREAU

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 6 logements (opération « Le Fief Emeraude ») situés à Puilboreau, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 4 logements : 4 PLUS (et 2 PLAI non garantis).

Le contrat de prêts n°74842, annexé à la présente délibération, signé entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5227108	5227107
Montant	151 163 €	104 731 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 15 décembre 2016 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 45 600 euros ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 255 894 euros que la SA Immobilière Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°74842 constitué de 2 lignes de prêt, Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

Monsieur Grau s'interroge sur les garanties d'emprunt accordées à des opérateurs alors qu'ils ont une assise financière solide.

Madame Fleuret-Pagnoux répond que si la CdA n'accorde pas la garantie d'emprunt, l'Office se tournera alors vers la commune d'implantation de l'opération. Elle a interpellé la Caisse des Dépôts sur ce sujet. Il n'y a que les parlementaires qui peuvent apporter une modification sur les garanties d'emprunt. La loi ÉLAN pourrait être l'occasion de débattre sur ce sujet car pourquoi exiger une garantie d'emprunt s'il n'y a aucun risque ?

Madame Villenave pensait que si les collectivités refusaient la garantie, les bailleurs pouvaient se tourner vers la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

Monsieur Léonard estime que le texte sur les garanties d'emprunt est archaïque. Les biens des bailleurs sociaux sont inaliénables, ils ne sont pas nantissables donc ils doivent être garantis. Les défauts de paiement sont extrêmement rares.

7-COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICE - DEMANDE DE SUBVENTION

Une Coopérative Jeunesse de Services (CJS) est un projet d'éducation à l'entrepreneuriat coopératif. Il est proposé à une quinzaine de jeunes de 16 à 18 ans. Ces jeunes mettent sur pied leur propre coopérative de travail afin d'offrir des services au sein de leur quartier tout au long de l'été. L'objectif de cette expérience est multiple : donner l'opportunité à des jeunes de découvrir le champ des possibles en matière d'entrepreneuriat, de s'initier au monde du travail, de se créer un réseau professionnel, mais également de faire l'expérience de la collectivité.

La CJS, c'est :

- Une entreprise : entreprise coopérative gérée par des jeunes, la CJS produit une activité économique qui, dans une forte proportion des cas, génère des salaires sur une base saisonnière,
- Un collectif : entreprise collective, la CJS suppose que les coopérateurs décident des orientations, règlent leurs problèmes et se donnent des méthodes de fonctionnement démocratique ajustées à leurs besoins,
- Un lieu d'apprentissage : la CJS est enfin un vaste terrain d'apprentissage, puisqu'elle offre une formation pratique et intensive en leadership et en entrepreneuriat et qu'elle permet le développement d'habiletés et de compétences concrètes au travail.

En 2017, des partenaires et des acteurs locaux se sont associés à la mise en place de la première CJS sur l'Agglomération de La Rochelle.

La Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) ACEASCOP FORMASCOPE porte juridiquement les contrats des jeunes et recrute 2 animateurs afin de fédérer, animer et accompagner les jeunes coopérateurs. ACEASCOP FORMASCOPE est partenaire de la Fabrique à Entreprendre dont l'enjeu est de développer l'initiative entrepreneuriale dans les quartiers politique de la ville. La CJS s'inscrit dans le plan d'actions de la Fabrique à Entreprendre.

Le budget de la CJS est de 36 300 €, ACEASCOP sollicite la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 6 500 €, l'Etat et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) à hauteur de 5 000 € dans le cadre du contrat de ville et la fondation Fiers de nos quartiers à hauteur de 5 000 €.

La CdA est sollicitée à hauteur de 5 000 € dans le cadre de sa politique de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire. En 2017, une subvention à hauteur de 10 000 euros avait été versée pour l'expérimentation.

Vu la délibération du 23 novembre 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de finances ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De soutenir le projet,
- De voter une subvention de 5 000 € inscrite au budget 2018 ayant pour imputation budgétaire : 124/9020/6748 au bénéfice d'ACEASCOPE FORMASCOPE au titre du projet de Coopérative Jeunesse de Services,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Madame Lacoste indique que cette aide financière sera complétée dans le cadre de la politique de la ville.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. POISNET

8-AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DES JOURNÉES DU PATRIMOINE VIVANT DU CONSERVATOIRE DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES DE LA RÉGION OUEST-ATLANTIQUE

Le Conservatoire des Ressources Génétiques de la Région Ouest Atlantique (CREGENE) souhaite organiser les 27, 28 et 29 avril 2018 une manifestation en faveur des races locales domestiques. Il s'agit de présenter l'intérêt de ces races rustiques et leur rôle spécifique dans la mise en place d'agrosystèmes résilients.

Le CREGENE a pour rôle de recenser les races et espèces domestiques locales, de les multiplier dans le cadre d'un plan de sauvegarde génétique tout en maintenant leur rusticité. Mais c'est aussi à terme une valorisation économique pour les entreprises agricoles impliquées, en limitant les intrants et en respectant la biodiversité domestique et sauvage tout en vendant ses produits localement. Le CREGENE développe aussi l'image et la qualité d'un territoire.

Le CREGENE souhaite mettre en place pendant ce week-end une véritable ferme vivante, ludique et pédagogique et d'offrir au public une immersion totale au cœur de notre patrimoine vivant local. Cette approche directe de la biodiversité sera permise par la présentation des animaux, des projections débats, des démonstrations relatives au travail de l'animal (entretien des espaces verts, transport, ramassage des déchets, lien social), en lien avec le projet de la Communauté d'Agglomération de développer le pâturage urbain. Une journée est spécifiquement dédiée à l'accueil des scolaires (animation pédagogique, compréhension du fonctionnement d'une ferme, échanges sur la biodiversité locale).

Le CREGENE sollicite une subvention de 10 000 €, soit environ 27 % du budget prévisionnel de 37 000 €. Au-delà du partenariat financier, la CdA sera facilitateur de l'évènement, pour l'accueil des publics scolaires et relais de communication de l'évènement par ses réseaux. La CdA sera le partenaire financier le plus important.

En conséquence, après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver la convention relative à l'aide financière apportée par la CdA au CREGENE pour les JPV 2018,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, engageant la CdA à verser une aide de 10 000 €, inscrite au budget 2018 (65 740).

Madame Lafougère demande si toutes les écoles ont été informées et par quel biais ?

Monsieur Drapeau assure que toutes les écoles ont été consultées. Peu d'écoles ont répondu positivement.

Monsieur Grimpret fait part d'un courrier reçu de la CdA proposant des tarifs d'utilisation des cars TRANSDEV. Il se dit indigné des écarts de tarifs en fonction des zones géographiques et aurait aimé que chaque commune de la CdA soit traitée de façon égalitaire.

Madame Desveaux répond que les communes ont demandé, dans le cadre de la consultation de la DSP, de négocier un contrat avec les transporteurs pour avoir des tarifs concernant le transport privé des communes. Les tarifs proposés dans le courrier proviennent de la société TRANSDEV. Les communes ont la possibilité de traiter avec un autre prestataire, ce n'est pas un marché formalisé avec la CdA.

Monsieur Grimpret comprend la réponse administrative, mais il aurait souhaité que les négociations portent sur un tarif unique pour toutes les communes.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DRAPEAU

10-ACCUEIL DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE DE PORT-AU-PRINCE (HAÏTI)

Avec la signature, en décembre 2017 à Port-au-Prince, d'un nouvel accord-cadre entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Ville de Port-au-Prince, la coopération entre les deux territoires a d'une part confirmé les axes engagés depuis quelques années et d'autre part donné un nouvel élan dans les échanges entre les deux collectivités.

En effet, Monsieur Ralph-Youri CHEVRY est devenu en 2016, après des années d'instabilité politique, officiellement le nouveau maire titulaire de la capitale haïtienne. Ainsi, les relations institutionnelles entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Ville de Port-au-Prince se sont normalisées.

À la suite des échanges engagées en 2017, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle accueillera à nouveau le Maire de Port-au-Prince, à l'occasion des cérémonies d'abolition de l'esclavage. Son déplacement à La Rochelle se déroulera du 6 au 10 mai 2018. Cette année, le 10 mai étant le jour de l'Ascension, les cérémonies d'abolition de l'esclavage se dérouleront le 9 mai.

La délégation conduite par Monsieur le Maire Ralph Youri CHEVRY comprendra également, le Maire adjoint Monsieur Joseph BERNARD, la Directrice générale des services Madame Anne-René LOUIS et Madame Nadège JOACHIM, Présidente de la fondation ANJE, opérateur à Port-au-Prince des actions de coopération décentralisée menées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2017 donnant délégation au Bureau communautaire en matière de participations financières,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des dépenses nécessaires au voyage (billets d'avions et de train, hébergement, repas...), de la délégation du Maire de Port-au-Prince à La Rochelle à l'occasion des cérémonies d'abolition de l'esclavage ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

11-MISSION À L'ÉTRANGER - VICE-PRÉSIDENTE

Projet Européen URBACT Freight Tails

Madame Brigitte DESVEAUX, Vice-Présidente déléguée à la Mobilité et aux Transports, se rendra les 18 et 19 avril prochains à Split (Croatie), afin de représenter la CdA de La Rochelle lors de la Conférence finale du projet européen URBACT Freight Tails.

URBACT Freight Tails est un consortium européen réunissant les villes de Londres (Royaume-Uni), Suceava (Roumanie), Split (Croatie), Gdynia (Pologne), Tallinn (Estonie), Maastricht (Pays-Bas), Parme (Italie), Umeå (Suède), Bruxelles (Belgique). Il a pour objets la coproduction d'une stratégie sur la logistique urbaine et l'établissement d'un plan d'actions local concerté avec les acteurs locaux.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire croate seront remboursés à Madame Brigitte DESVEAUX sur la base d'une indemnité journalière de 142 € (taux de chancellerie au 10 décembre 2008), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant, requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15H45